C/2024/2462

27.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11517 – CKI / CKA / PHOENIX ENERGY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2462)

1. Le 20 mars 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CK Infrastructure Holdings Limited («CKI», Bermudes), contrôlée par CK Hutchison Holdings Limited (Îles Caïmans),

— CK Asset Holdings Limited («CKA», Îles Caïmans),

— Phoenix Energy Holdings Limited et ses filiales («Phoenix Energy», Royaume-Uni).

CKI et CKA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Phoenix Energy.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CKI: entreprise mondiale d'infrastructures effectuant des investissements diversifiés dans les infrastructures énergétiques, les infrastructures de transport, les infrastructures d'eau, la gestion des déchets, la revalorisation des déchets en énergie, les infrastructures destinées aux ménages et les infrastructures liées aux entreprises,

— CKA: conglomérat multinational exerçant des activités diverses qui incluent, entre autres, la promotion immobilière et l'investissement immobilier, la gestion immobilière, la gestion de projets et l'exploitation d'actifs d'infrastructure et de services publics,

— Phoenix Energy: détient et exploite la distribution de gaz dans le grand Belfast, la région de Larne, l'est du comté de Down et à Whitehead, en Irlande du Nord.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11517 – CKI / CKA / PHOENIX ENERGY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE